



Sarthe Habitat

VILLE DE VIBRAYE LOTISSEMENT AMBROISE CROIZAT

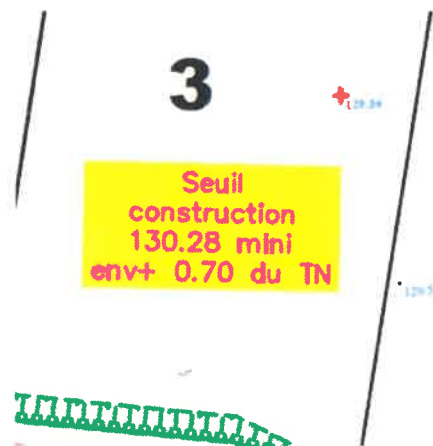
NIVEAU RDC MINIMU SUR LES PARCELLES

Sur l'ensemble des parcelles, des cotes altimétriques minimums ont été imposées pour les niveaux de rez-de-chaussée des habitations. Ces cotes sont en jaunes et donnent une indication de niveau par rapport au terrain naturel.

Exemple :

Niveau altimétrique du RDC minimum 130,28

Cote à 130,28, environ 70cm plus haute que le terrain naturel à cet endroit.



Il est impératif de bien en avertir votre constructeur de façon à ce que ce dernier puisse en tenir compte dans son étude et se caler au minimum à cette cote lors de la réalisation de votre construction. Il est obligatoire de respecter ces cotes :

- Pour vous permettre de vous raccorder gravitairement aux réseaux d'assainissement
- Pour vous permettre d'avoir une pente du garage vers la limite publique et de ne pas inverser la pente vers votre habitation

Se reporter également au plan de cotes voirie, remblaiement et niveau de seuil aux abords des constructions pour des informations complémentaires.



Sarthe Habitat

VILLE DE VIBRAYE LOTISSEMENT AMBROISE CROIZAT

REMBLAIEMENT DES PARCELLES

Pour obtenir une profondeur suffisante des réseaux gravitaires, il est nécessaire de recharger certains secteurs du lotissement de 10 à 70cm. Pour obtenir une cohérence, ce remblaiement interviendra en bordure des voiries sur la façade avant ainsi que sur les arrières de terrain. Ce remblaiement sera réalisé en terre végétale sur les parcelles pour atteindre la cote finie souhaitée.

Détails :

En partie arrière des parcelles, un remblaiement du terrain assurera avec une pente faible la reprise de dénivelé du projet par rapport au terrain naturel. Il sera réalisé à partir de 14/15m de la façade avant du lot et jusqu'en limite arrière.

Sur la façade avant des parcelles, une banquette de remblais de deux mètres est prévue de niveau à la cote projet de voirie pour récupérer la dénivellée entre l'altimétrie projetée de la voirie publique et le terrain naturel. Un talus reprendra ensuite la différence de niveau.

Le niveau fini de la terre végétale d'apport sera réglé à environ -10cm par rapport à la cote altimétrique minimum de construction.



Dans tous les cas, les remblais d'apport seront mis en œuvre hors « zone supposée de la construction », c'est-à-dire sur une largeur comprise entre 2 et 14/15m de la limite de propriété avant du terrain.

Il vous est possible de compléter ces remblais en périphérie de votre habitation après construction. Il est important de sensibiliser votre constructeur de manière à ce que les remblais en terre végétale ne soient pas souillés par des excédents de terre limono-argileuse lors des terrassements de la construction de votre habitation.

Se reporter également au plan de cote voirie, remblaiement et niveau de seuil aux abords des constructions pour des informations complémentaires.